



## Arrêté municipal

### Portant interdiction temporaire

**Mairie de l'Ile Bouchard**

### De circulation et de stationnement

Le Maire de la commune de l'Ile Bouchard,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société Esvia domiciliée dans la Zone Industrielle Saint Malo au 17 Allée Rolland Pilain 37230 à Evres sur Indre en date du 17 juillet 2025 qui souhaite effectuer des travaux de marquage au sol en occupant temporairement le domaine public rue Gambetta – rue des 4 Vents 37220 à l'Ile Bouchard ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du lundi 21 juillet 2025 à 8 heures au mardi 22 juillet 2025 à 18 heures, l'entreprise Esvia demeurant dans la Zone Industrielle Saint Malo au 17 Allée Rolland Pilain 37230 à Evres sur Indre est autorisée à procéder à des travaux de marquage au sol rue Gambetta et rue des 4 Vents 37220 à l'Ile Bouchard.

**Article 2** : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Stationnement interdit rue Gambetta et rue des 4 Vents ;
- circulation : La circulation est interdite le temps du marquage des places au sol ;

**Article 3** : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

**Article 4** : La société Esvia est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 5** : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Ile Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Ile Bouchard le 17 juillet 2025

Arrêté n° 2025-07-129	
PUBLIÉ LE	17/07/2025
<b>ACTE EXÉCUTOIRE</b>	

Le Maire,

Nathalie VIGNERON

